

Position - recommandation AMF 2020-03

Règlement européen "Disclosure"		
	OPC référencés en article 8 du Règlement SFDR (avec une approche promouvant des caractéristiques environnementales et/ou sociales)	Autres Produits (article 6 du Règlement SFDR) (= OPC qui ne répondent pas aux critères des articles 8 et 9 du Règlement SFDR)
<p>Catégorie 1 Approche significativement engageante (élément central de communication)</p>	<p>Covéa Actions Solidaires Covéa Flexible ISR Covéa Aeris Covéa Aqua Covéa Solis Covéa Terra</p>	
<p>Catégorie 2 Approche non significativement engageante ("communication réduite")</p>	<p>Covéa Actions Amérique Covéa Actions Amérique Mid Cap Covéa Actions Asie Covéa Actions Croissance Covéa Actions Euro Covéa Actions Europe Covéa Actions Europe Hors Euro Covéa Actions Europe Opportunités Covéa Actions France Covéa Actions Investissement Covéa Actions Japon Covéa Actions Monde Covéa Actions Rendement Covéa Euro Spread Covéa Haut Rendement Covéa Moyen Terme Covéa Oblig Inter Covéa Obligations Covéa Obligations Convertibles Covéa Patrimoine Covéa Perspectives Entreprises Covéa Renouveau France (Compartiment du FCP Covéa Renouveau) Covéa Ruptures Covéa Sécurité Covéa Sélection UK Covéa Ultra Flexible</p>	
<p>Catégorie 3 Approche ESG ne respectant pas les standards minimaux de l'approche extrafinancière non significativement engageante permettant une communication réduite</p>		<p>Covéa Euro Souverain Covéa Multi Absolute Return Covéa Multi Emergents Covéa Multi Europe Covéa Multi Haut Rendement Covéa Multi Immobilier Covéa Multi Monde Covéa Multi Small Cap Europe Covéa Profil Dynamique Covéa Profil Equilibre Covéa Profil Offensif Covéa Rendement Réel</p>